

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**RÉUNION DU LUNDI 22 MAI 2006 – 18h30**

**DOCUMENT A AFFICHER ET**  
**A CONSERVER EN MAIRIE**

**Étaient présents**

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

**Délégués avec voix délibérative :**

*Délégués Titulaires :* B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; J. COTEL, J. CAUWEL, E. FONGUEUSE, J. DAIX, P. DEFFONTAINES, (Breteuil) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; R. LEUWERS (Paillart) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; M. LEBAN (Sérévillers) R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVVIN (Froissy) ; JP. RANDOLET, J.M. DAIX (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; JP. MATROT (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).  
*Délégués Suppléants :* A. MERLIN (Ansauvillers) ; J.C. MONNERY (Bonvillers) ; A. BECQUE (Broyes) ; L.A. DELACHAUSSÉE (Chepoix) ; J.L. PHILIPPON (La Hérèlle) , D. DESLOGES (Noirémont).

**Étaient présents sans voix délibérative :** D. CORDELLE (Bacouël) ; D. DOUAY (Puy-la-Vallée) ; Ph. DUBOIS (Thieux).

**Étaient excusés :** Ph. LOISEL (Bonvillers) ; D. RENARD, J.L. MIONNET (Breteuil) ; J. ROBERT (Gouy-les-Groseillers) ; F. SENCE (La Hérèlle) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien)

**Assistaient également**

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission

Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative

Lætitia MAINKA, conseillère assainissement non collectif

Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

**1 – Comptes de Gestion 2006**

Les comptes de gestion établis par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2005 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2 – Fiscalité 2006**

Lors de sa réunion du 20 Mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé de faire progresser la fiscalité de façon différenciée.

Après vérification des services fiscaux, la Sous-Préfecture nous a fait part d'une erreur dans le vote du Taux de Taxe Professionnelle (respect de la règle de lien entre les taux, mais problème concernant le Taux Moyen Pondéré du fait de la baisse des bases de Foncier Non Bâti).

D'où la nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire fixant les taux 2006.

Monsieur VASSELLE met aux voix une simulation de variation différenciée des taux.

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres participant au vote : 38

Nombre de suffrages exprimés : 38

Pour : 38 Contre : 0

→ Taux 2006

TH : 0,913 % FB : 1,81 % FNB : 3,46 % TP : 0,947 %

Produit fiscal attendu : 490 085 €

**3 – Amortissement**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE** d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

**Budget Bâtiment Industriel Locatif**

bâtiment 30 ans

**Budget Principal**

logiciels 2 ans

matériel informatique 2 ans

meublé, ameublement 2 ans

bureautique 2 ans

matériel de reprographie 2 ans

matériel audiovisuel 2 ans

matériel d'exposition, d'affichage de signalétique 2 ans

matériel de téléphonie, télésurveillance, alarme 2 ans

matériel d'entretien, de nettoyage 2 ans

matériel de secours, incendie 2 ans

matériel pour sports nautiques	2 ans
matériel pédagogique (Musée, Maison du Serger)	2 ans
véhicule de service	5 ans
frais d'études non suivies de travaux	5 ans

#### Budget Ordures Ménagères

logiciels	2 ans
matériel informatique	2 ans
meublier, ameublement	2 ans
bureautique	2 ans
matériel d'entretien, de nettoyage	2 ans
matériel de secours, incendie	2 ans
conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, du verre, des déchets ménagers valorisables	2 ans
broyeur de déchets	2 ans
éléments de stockage	2 ans
véhicule de service	5 ans

### **4 – Parc La Belle Assise**

4.1 Monsieur le Président rappelle que l'entreprise « Caulier Boissons Services » implantée actuellement à Fontaine-Bonneleau, va s'installer sur le Parc de la Belle-Assise. Cette installation nécessite la viabilisation d'une parcelle au travers de la création d'une voirie pénétrante et des réseaux associés.

Le montant global de l'opération a été estimé à	302 712 € HT
dont travaux :	281 412 €
maîtrise d'œuvre :	15 300 €
coordonnateur SPS :	4 000 €
frais du géomètre :	2 000 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des Contrats de Développement Territorial mis en place par le Conseil Général, cette opération est éligible au programme à déposer par la Communauté de Communes.

Au regard du financement, cette opération permettra de commercialiser 31 935 m<sup>2</sup>.

La négociation avec l'entreprise Caulier ayant abouti à un prix de vente de 7 € le m<sup>2</sup>, l'ensemble de ces surfaces commercialisées au même prix produirait, à terme, une recette de 223 542 €.

Sur ces bases, il s'ensuit un déficit d'opération de 79 167 €.

**Le Conseil Communautaire**, après cet exposé,

- **APPROUVE** le projet présenté
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de l'Oise à hauteur de 42% du déficit d'opération.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DDR 2006.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional de Picardie.
- Par ailleurs, considérant le souhait de l'entreprise de s'implanter d'ici fin 2006 et la nécessité de réaliser au préalable les travaux de viabilisation, le Conseil Communautaire **SOLLICITE** également une dérogation pour démarrage anticipé de cette opération.

4.2 **Délibération du Conseil Communautaire SOLLICITANT** des subventions auprès de l'Etat (DDR) et du Conseil Général pour les fouilles archéologiques portant sur le second périmètre au sein des 12 hectares.

### **5 – Piscine**

5.1 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE** Monsieur le Président à signer des avenants aux marchés de travaux de la Piscine et les ordres de services correspondants.

Lot 5 – Cornuel – Menuiserie extérieure aluminium

Remplacement d'un châssis coulissant par un châssis ouverture à la française (pour permettre l'accès des personnes handicapées). Coût : 2 416 € HT.

Vitrage auto-nettoyant : 14 361 € HT (permettra de réduire les frais d'entretien).

Lot 1 – Ramery – Gros œuvre

Fourniture d'un socle pour le transfo EDF tarif vert.

Lot 13 – Forclum – Electricité

Avenant en plus et + en – pour prestations transfo tarif vert.

### **5.2 Chaufferie Bois**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 février 2006, s'est engagé dans la réalisation d'une étude en vue de la construction d'une chaudière bois susceptible d'alimenter la piscine en construction, les deux salles de sports du SIVOM et le collège Compère Morel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** un mandat spécial à Messieurs CAUWEL, MIONNET et BILLARD pour se rendre à Gérardmer, La Bresse et Kaysersberg les 29 et 30 juin 2006 en vue de visiter des piscines alimentées par une chaudière bois.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais exposés à ce titre.

## **6 – Musée archéologique**

→ Avancement du projet Musée

- Le jury a examiné les projets remis par les 3 candidats admis à concourir, a formulé un avis motivé et a procédé au classement desdits projets.

Monsieur le Président, par arrêté, a désigné comme lauréat Ferrini Stella N! Studio. Projet semi-enterré, engazonné.

Une négociation doit être engagée avec le lauréat concernant ses honoraires.

- Etat des demandes de subventions

→ Personnel

Monsieur VASSELLE rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 20 mars, il avait été décidé de créer un poste d'assistant(e) pour le Conservateur du Musée. Dans un souci de pertinence et d'efficacité, Monsieur VASSELLE propose de plutôt se diriger vers la création d'un poste supplémentaire au niveau de l'équipe administrative de la Cté de Communes auquel les services du Musée pourraient faire appel.

**Le Conseil Communautaire** donne mandat au Bureau pour étudier les différentes solutions.

→ Actualités

Les Théâtrales le 16/6/06. Spectacle des Ludi Scaenici

La Nuit des Musées le 20/5/06 : Environ 50 personnes malgré les mauvaises conditions climatiques.

Fouilles de la nécropole : perspectives pour 2007.

Exposition "Celtes, Rèmes, Boiens" au Musée Royal de Mariemont.

## **7 – SPANC**

→ Modification du règlement intérieur

Lors de la réunion du groupe de travail du 11/04/06 avec Monsieur VARNIERE (Technicien des services de la MISE), certaines modifications ont été apportées au règlement de service, notamment aux articles 32 et 36.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de service dont le texte est joint en annexe.

→ Convention avec la Cté de Communes de Crèvecœur

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Crèvecœur. Cette convention va permettre :

- de former le nouveau technicien de la CCC pendant le mois de mai 2006.
- une collaboration entre les 2 SPANC lors des congés de leur technicien respectif.

→ Contrôle diagnostic

- Montant des redevances

Lors du conseil communautaire du 20/03/2006, les montants des redevances des contrôles assainissement non collectif ont été fixés. Lors d'un refus de contrôle, le contrôle d'un montant de 50€ se voyait majoré d'une pénalité de 20€. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé de directement fixer la pénalité à 70€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **APPROUVE** les montants des redevances d'assainissement non collectif :

*Maison existante :*

Contrôle diagnostic (1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement) : 50€

Pénalité en cas de refus de contrôle : 70€

En cas de réhabilitation : conception et implantation : 50€

bonne exécution : 50€

*Maison neuve :*

Contrôle de conception et d'implantation : 138€

Contrôle de bonne exécution : 138€

- Cas des installations récentes

Lors des réunions du groupe de travail et lors du Conseil Communautaire, il avait été décidé que toutes les installations neuves seraient contrôlées lors du diagnostic.

Or, une majorité de ces installations a reçu une attestation de conformité. Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas contrôler les habitations munies d'une installation ayant reçu une attestation de conformité dans les 3 à 4 ans.

#### **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

##### - Information

Suite à une modification du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle diagnostic est considéré comme un premier contrôle de bon fonctionnement, il doit désormais être facturé à l'occupant de l'habitation.

Monsieur BILLARD informe que la colère gronde dans les communes.

Monsieur DELACHAUSSÉE indique que la population refuse catégoriquement de payer.

Monsieur BILLARD confirme que les usagers refusent de payer 50 € pour s'entendre dire que leur installation n'est pas conforme alors qu'ils le savent déjà.

Monsieur VASSELLE rappelle que la CCVBN est tenue d'appliquer la Loi. En outre, le prix demandé est nettement inférieur à ce qui est pratiqué par d'autres collectivités qui ont délégué le contrôle et dont le coût s'élève à environ 200 €.

Mlle MAINKA tient à apporter une précision importante : la conformité du dispositif est vérifiée par rapport à la réglementation en vigueur au moment de son installation.

Monsieur LE COUTEULX s'élève contre le nouveau programme de financement de l'Agence de l'Eau. Les crédits destinés à l'assainissement non collectif sont fortement compromis.

Monsieur COTEL informe qu'une réunion avec l'AESN aura lieu à Compiègne le 23 Mai.

## **8 – Définition de l'intérêt communautaire (cf projet de statuts modifiés)**

### → Des compétences obligatoires et optionnelles

La loi Chevènement de 1999, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les modalités de création des communautés de communes et dresse également une liste des compétences que l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé pourra exercer.

L'article L. 5214-16 du CGCT distingue deux catégories de compétences : des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

En effet, les communautés de communes exercent obligatoirement deux compétences :

- l'aménagement de l'espace
- le développement économique

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes doit choisir au moins une compétence parmi les quatre suivantes :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- la politique du logement et du cadre de vie
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire

### → L'intérêt communautaire

La particularité du droit de l'intercommunalité réside dans le fait que le champ de compétences dépend de la délimitation de la notion d'intérêt communautaire.

En effet, une communauté de communes ne sera par exemple compétente pour tel équipement que s'il se rattache à l'une de ses compétences et qu'il a été considéré d'intérêt communautaire.

Cependant, la loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Les communes et les conseils communautaires apprécient librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

Plusieurs éléments quantitatifs, géographiques, qualitatifs justifiant qu'une opération ou une action est d'intérêt communautaire peuvent être utilisés :

- des seuils financiers (coût de fonctionnement ou d'investissement, taux de commercialisation)
- des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements), des critères géographiques (situation des zones, localisation de l'équipement, nom des voies...)
- des critères liés à la nature de l'équipement : fréquentation d'une infrastructure, type de zones (industrielle, artisanale, touristique, accueillant des entreprises de haute technologie...), l'affectation des voies (liaison entre les centres-bourgs...)
- des critères de temps (équipements, zones, voies "futur(e)s" ou "à créer", "réalisé(e)s après telle date")

### → Modalités de définition de l'intérêt communautaire

Le mode opératoire est le suivant :

- délibération du Conseil Communautaire proposant, pour une compétence donnée, une définition de l'intérêt communautaire et approuvant la modification statutaire correspondante ;
  - transmission par l'EPCI à ses communes membres pour accord ;
  - au vu de la délibération du Conseil Communautaire et de l'accord de la majorité qualifiée des communes (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population), intervention de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire consécutive à la définition de l'intérêt communautaire.
- Pour mémoire, le silence gardé par les communes membres à l'issue d'un délai de trois mois vaut acceptation.

Le projet de statuts modifiés a été élaboré avec l'aide de l'OCIDO.

Pour l'instant, il ne contient pas d'éléments concernant les subventions aux associations sportives ou d'aînés. Il faudra réfléchir à des critères précis. Si les statuts sont trop vagues, les associations locales ne pourront plus être subventionnées par leur commune.

En matière culturelle, il est proposé de se limiter à l'achat de spectacles et au versement d'un fonds de concours à l'école de musique (afin que tous les habitants de la CCVBN bénéficient du même tarif).

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.
- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification
- de demander à Monsieur le Préfet du Département de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts.

## **9 – Service de Transport vers Breteuil**

→ Renouvellement de la délégation de compétence avec le Conseil Général

→ Renouvellement du marché de gérance

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché de gérance pour l'exploitation et la gestion d'un service hebdomadaire de transport public routier de voyageurs à destination de Breteuil.

Organisation du service : 3 boucles desservant les communes de Bacouel (3 arrêts), Beauvoir, Bonvillers, Campremy, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Hardivillers, La Hérelle, Mesnil-St- Firmin, Paillart, Rocquencourt (2 arrêts), Rouvroy-les-Merles, Saint-André Farivillers(1 arrêt à Farivillers, 1 arrêt à Bois-Renault et 2 arrêts à Hédencourt), Sérévillers, Tartigny, Troussencourt.

Coût du service : 99,59 € TTC par boucle par semaine.

## **10 – Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis**

Sursis à statuer.

## **11 – Pôle d'Excellence Rurale**

Deux thèmes sont proposés, pouvant être associés dans un même dossier ou scindés en deux dossiers :

- thème 1 : Excellence technologique
- thème 2 : valorisation et gestion des bio-ressources

Le thème 1 s'articulerait autour de la proposition de l'entreprise Inoforges désireuse de voir s'installer, à proximité de son site, des entreprises spécialisées de sous-traitance pour sa propre activité. Actuellement, ces sous-traitants sont plutôt éloignés, ce qui génère des surcoûts. L'excellence technologique s'appuierait sur le technicité de ces sous-traitants et leur installation dans des bâtiments de Haute Qualité Environnementale.

Le thème 2 est relatif à la méthanisation de déchets organiques et à leur valorisation par réseau de chaleur (combustion de méthane) ou par production d'électricité.

Pour le montage des dossiers, la CCVBN recrutera un agent de développement économique pendant 4 mois.

## **12 – Contrat de Développement Territorial**

Messieurs CAUWEL et COTEL ont reçu Messieurs YVIN et ASSOULINE en vue de la signature d'un Contrat de Développement Territorial entre le CGO et la CCVBN. Il s'agit d'une programmation triennale qui vise à privilégier une démarche de projet et à développer la territorialisation des interventions du CGO.

Les objectifs suivants ont été fixés par le CGO :

- favoriser le développement économique solidaire du territoire concerné
- protéger et mettre en valeur l'environnement
- promouvoir l'égalité des chances



- améliorer la vie quotidienne des habitants

La finalisation du contrat devra intervenir dans les mois à venir en vue d'un passage en commission permanente en Octobre prochain.

### **13 – Subventions 2006**

#### **Le Conseil Communautaire,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant 300 € à la Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de l'Oise pour l'organisation de la Fête du Pain 2006.

### **14 – Décisions modificatives**

#### **Le Conseil Communautaire**

- **ADOpte** les décisions modificatives (cf annexe)

### **15 – Programmation Régionale – FRAPP - FRAT**

Le Pays du Grand Beauvaisis n'est pas encore officiellement constitué (dans l'attente d'une délibération d'une Cte de Communes prévue le 16 mai).

Pour autant, des dossiers sont prêts, en attente d'accord de subvention de la part du Conseil Régional. Il convient donc d'en faire officiellement la demande.

En l'absence de Pays réellement constitué, il a été proposé, lors de la réunion des Présidents de Communautés de communes du 5 Mai, et en accord avec la Région, que chaque Conseil Communautaire délibère sur l'ensemble des projets présentés au niveau du Pays.

Ce programme (voir tableaux joints) a été préparé et validé par la conférence des Présidents de Communautés de Communes du Pays.

Dans les grandes lignes, ont été inscrits dans la programmation FRAPP la plupart des projets qui figuraient auparavant dans la programmation "FRDL Territoire" des différentes Ctes de Communes. ; la programmation FRAT reprenant ce qui était auparavant inscrit dans la programmation "FRDL Inter-Territoires".

Pour information, l'ensemble des projets des 7 Ctes de Communes représentait une enveloppe de subvention régionale de l'ordre de 6 000 000 €, alors que l'enveloppe annuelle pour 2006 est de 2 400 000 € environ.

Les projets les plus importants par rapport au montant des fonds régionaux sollicités (centres aquatique de la CCVBN et de Beauvais, rénovation de la Maladrerie St-Lazare,...) seront proposés au titre du FRAT, afin que l'enveloppe FRAPP permette de satisfaire les différents projets présentés.

Monsieur VERSCHAE alerte le Conseil Communautaire quant au risque encouru de solliciter du FRAT pour le centre aquatique car, d'une part, l'enveloppe triennale pour l'ensemble de la Picardie n'est que de 17 millions d'euros et, d'autre part, le FRAT ne sera accessible que lorsque le Pays sera officiellement constitué.

### **16 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** un mandat spécial à Messieurs COTEL et MIONNET pour participer aux journées de formation et d'échanges organisées à Beaupréau (Maine-et-Loire) les 27 et 28 juin 2006 sur le thème "Territoires, énergie et effet de serre".

- **DECIDE** de prendre en charge les frais exposés à ce titre.